



Société de promotion de  
la photographie du Québec

*Exposition*  
**GALERIE  
GASTON-  
CHOUINARD  
2019-2020**

10<sup>e</sup> édition

**RÈGLEMENT**

Août 2019

**GALERIE GASTON-CHOUINARD -10<sup>e</sup> ÉDITION  
RÈGLEMENT 2019-2020**

**1. OBJECTIF**

Offrir une vitrine aux membres des clubs photo inscrits auprès de la SPPQ (« La Société »).

**2. ADMISSIBILITÉ**

Tous les clubs photo inscrits auprès de « La Société ».

**3. CATÉGORIE**

Ouvert à toutes les catégories : couleur, noir et blanc, sténopé, infrarouge, etc.

**4. THÈMES**

Libre : aucun thème imposé.

**5. EXPOSITIONS**

Chaque exposition recevra les œuvres d'un club photo avec 20 photos.

Entre septembre 2019 et septembre 2020, il y aura deux blocs d'exposition.

Le premier bloc se déroule tout au long de la période des matinées-rencontres de « La Société » de septembre 2019 à avril 2020. Ce bloc sera établi avec les clubs ayant remporté le plus de points au Défi interclubs Mongeon-Pépin de l'exercice 2018-2019.

Le deuxième bloc se déroule entre la fin des matinées-rencontres de l'exercice 2019-2020 et le début du prochain exercice de « La Société » en septembre 2020. Ce bloc sera établi avec tous les autres clubs intéressés sur l'ordre d'arrivée et sans sélection d'une date par les clubs.

**5.1. Dates d'exposition pour le premier bloc**

Les dates d'exposition et les matinées-rencontres correspondantes sont les suivantes :

	<b>Expositions</b>	<b>Matinées-rencontres</b>
1	15 septembre au 16 octobre 2019	15 septembre 2019
2	20 octobre au 13 novembre 2019	20 octobre 2019
3	17 novembre 2019 au 15 janvier 2020	17 novembre 2019
4	19 janvier au 12 février 2020	19 janvier 2020
5	16 février au 11 mars 2020	16 février 2020
6	15 mars au 15 avril 2020	15 mars 2020

Note : il y a exceptionnellement deux matinées-rencontres en novembre 2019, mais seule celle du 17 novembre 2019 sera associée à un début d'exposition (numéro 3 ci-dessus).



**GALERIE GASTON-CHOUINARD -10<sup>e</sup> ÉDITION  
RÈGLEMENT 2019-2020**

**5.2. Dates d'exposition pour le second bloc**

Les dates d'exposition sont les suivantes :

<b>Expositions</b>	
7	19 avril au 13 mai 2020
8	17 mai au 17 juin 2020
9	21 juin au 15 juillet 2020
10	19 juillet au 12 août 2020
11	16 août au 9 septembre 2020

**5.3. Lieu d'exposition**

Plaza Antique  
6086, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1N 1C1

**5.4. Exposition sur le site Web de « La Société »**

Les versions numériques des photos seront exposées sur le site Web de « La Société » sous l'onglet « Galeries » à la rubrique « Galerie Gaston-Chouinard ».

**6. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION**

Les clubs participants doivent respecter les conditions suivantes :

**6.1. Sélection des photos**

Chaque club doit présenter les vingt (20) photos qui furent soumises par le club au Défi interclubs Mongeon-Pépin de l'exercice 2018-2019.

**6.2. Sélection des clubs pour le premier bloc**

« La Société », par l'intermédiaire du responsable du concours, contacte au cours de l'été 2019 les clubs ayant remporté le plus de points au concours Défi interclubs Mongeon-Pépin 2018-2019 en respectant l'ordre descendant de leurs positions au tableau final.

Si un club se désiste ou ne répond pas dans les délais prescrits par le responsable du concours, le club suivant est contacté, jusqu'à l'obtention de 6 participations confirmées, à raison d'un club par exposition.

**6.3. Sélection des clubs pour le second bloc**

« La Société », par l'intermédiaire du responsable du concours, lance au cours de l'automne 2019 une invitation à tous les clubs qui n'auront pas déjà exposé dans les expositions du premier bloc. Les clubs seront sélectionnés sur l'ordre d'arrivée, et ce, sans sélection d'une date par les clubs. La période d'invitation débutera à la date d'envoi et se terminera quand cinq (5) clubs se seront proposés et seront engagés pour la tenue des cinq (5) expositions planifiées.

**GALERIE GASTON-CHOUINARD -10<sup>e</sup> ÉDITION  
RÈGLEMENT 2019-2020**

## **7. SUPPORT**

### **7.1. Photographies imprimées**

Les photographies soumises doivent respecter le standard suivant :

- Avoir un minimum de 8 pouces sur un côté.
- Être soumises sans filigrane, signature, bordure, contour, etc.
- Être montées d'un passe-partout noir ou blanc donnant un assemblage final de 16"x 20".

Le montage de l'exposition et l'encadrement des photos sera assumé par « La Société » et un responsable du club photo concerné.

Les cadres sont fournis par « La Société ».

Les clubs photos doivent également faire des étiquettes pour identifier les œuvres avec le titre de la photographie et le nom du photographe, ainsi que le logo du club photo.

## **8. REMISE DES OEUVRES**

### **8.1. Dossier d'enregistrement**

Le club doit produire les éléments suivants **au plus tard 10 jours** avant la date prévue de son exposition :

1. L'enregistrement des photos par le biais du document Web « [Formulaire d'enregistrement](#) ».
2. Après avoir rempli le« [Formulaire d'enregistrement](#) », vous recevrez par courriel un document PDF présentant un feuillet de vingt (20) fiches d'information préremplies que vous devez imprimer, couper et apposer au dos des photos.

### **8.2. Remise des œuvres**

Les photos imprimées devront être transmises au responsable de « La Société » en personne ou par messagerie **au plus tard 5 jours** avant la date prévue de l'exposition.

SPPQ – Exposition Galerie Gaston-Chouinard 2019-2020  
a/s de Gaston Chouinard  
6990 D'Abancourt  
Saint-Léonard (Québec)  
H1S 2K6

Les clubs qui désirent déposer leurs photos en personne doivent prendre rendez-vous par téléphone au 514 722-3058 ou par courriel à [galerie.gchouinard@sppq.com](mailto:galerie.gchouinard@sppq.com) au moins 24 heures à l'avance.



**GALERIE GASTON-CHOUINARD -10<sup>e</sup> ÉDITION  
RÈGLEMENT 2019-2020**

**9. RÉCUPÉRATION DES OEUVRES**

Au terme de l'exposition, les clubs photo pourront récupérer leurs œuvres en communiquant avec le responsable de « La Société ».

Les photos n'ayant pas été récupérées pourront, à la demande écrite du club, être expédiées par courrier ou messagerie. Les coûts liés à l'expédition sont à la charge du club et seront payables à la livraison.

**10. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

L'inscription, l'enregistrement et la transmission du dossier impliquent l'acceptation du présent règlement par les auteurs des œuvres et les clubs participants.

Chacun des clubs est responsable de la préparation et de la transmission des œuvres conformes à leur dossier. Les erreurs sont à la charge des clubs photo.

**11. RENSEIGNEMENTS**

Pour tout renseignement, communiquez avec :

- Gaston Chouinard  
Responsable de l'exposition à la Galerie Gaston-Chouinard  
[galerie.gchouinard@sppq.com](mailto:galerie.gchouinard@sppq.com)  
Tél. : 514 722-3058  
Cell. : 514 653-2405